

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2008-516

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Panneau d'arrêt - rues de la Rivière et Louis-Marteau), 12.2 (Restriction de stationnement - rue Décary) et 12.3 (Engagement de la Ville de Sainte-Thérèse - candidature aux Jeux du Canada - été 2013).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-517

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les procès-verbaux des séances du 2 septembre 2008 et du 23 septembre 2008 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 5 septembre 2008 et 26 septembre 2008 soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-518

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 9 septembre 2008 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption des
procès-verbaux
du 2 sep-
tembre et
23 sep-
tembre 2008

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du 9 sep-
tembre 2008

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- Mme Jeannine Dorais : Dépôt d'une pétition. Citoyenne de la rue Breton. Demande d'analyse des restrictions de stationnement.
- M. René Gaudreault : Plainte à l'égard de la collecte des bacs noirs sur la rue Breton.
- M. Michel Papillon : Rue Aldéric-Huot.
Plainte au sujet de l'achalandage au parc du Belvédère (couvre-feu).
- Mme Julie Brûlée : Mêmes commentaires que M. Papillon.
- Mme Christiane Carrère : Souligne les problématiques de stationnement aux abords du Collège Lionel-Groulx. Dépôt d'une lettre.
- M. Michel Milette : Rue de Manteht.
① Questionne le conseil au sujet de la coupe pure de certains jeunes du hockey mineur.
② L'incendie de 1881 de Sainte-Thérèse et celui de Chicago au début des années 1900 risquent-ils de se reproduire?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2008-519

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les procès-verbaux des procédures d'enregistrement des règlements suivants et les certificats tel que dressés et déposés devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

Registres tenus le 15 septembre 2008

Règlement numéro 1182 N.S. décrétant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Sainte-Thérèse et autorisant le paiement d'une partie des honoraires professionnels requis en supplément de ceux déjà statués au règlement numéro 1161 N.S. et pourvoyant à un emprunt amorti sur des périodes de vingt (20), dix (10) et cinq (5) ans, d'un montant de 5 805 000 \$ pour en payer le coût.

Résultat final: 3 signatures

Règlement numéro 1194 N.S. décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures d'un nouveau tronçon de la rue Marcel-De La Sablonnière comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, de pavage, de trottoir, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant de 907 000 \$ pour en payer le coût.

Résultat final: 0 signature

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt des certificats des procédures d'enregistrement - règlements numéros 1182 N.S. et 1194 N.S.



Adoption du règlement numéro 922-54 N.S. - introduction de vignettes de stationnement dédiées et normes de stationnement de l'hôtel de ville

Avis de présentation - règlement numéro 1171-1 N.S. - abonnement gratuit pour les étudiants à la bibliothèque

Adoption du projet de règlement numéro 1195 N.S. - équilibrage des districts électoraux

Avis de présentation - règlement numéro 1195 N.S. - équilibrage des districts électoraux

RÉSOLUTION 2008-520

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-54 N.S. amendant le règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'amender le plan établissant l'emplacement des cases de stationnements des espaces publics de stationnement du centre-ville pour y introduire de nouvelles dispositions à l'égard de la mise en vigueur d'une vignette dédiée aux utilisateurs de la salle communautaire du 60, rue Turgeon et pour corriger le plan des typologies de stationnement du parc de stationnement de l'hôtel de ville en raison des travaux qui s'exécuteront à l'automne et l'hiver 2008-2009, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-521

Madame la Conseillère Anne Lauzon donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement 1171 N.S. établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale afin d'amender l'article 2 dudit règlement pour permettre la gratuité de l'abonnement aux étudiants du primaire et du secondaire fréquentant une école située sur notre territoire durant la période scolaire.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1171-1 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-522

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1195 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux soit et est adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-523

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux conformément au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2).

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1195 N.S.)



Contrat
n° 2003-66-3 -
entretien
ménager à
l'hôtel de ville -
réajustement

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2008-524

ATTENDU QUE le contrat d'ouvrage 2003-66-3 concernant l'entretien ménager à hôtel de ville, octroyé à la compagnie "Entretien Vital enr.", a été renouvelé pour l'année 2008 en vertu de la résolution 2007-650;

ATTENDU les travaux présentement en cours à l'hôtel de ville et la relocalisation des activités tenues à la salle Marie-Gohier vers le 60, rue Turgeon;

ATTENDU les recommandations du directeur général adjoint aux opérations et du directeur du Secteur parcs et bâtiments datées du 19 septembre 2008.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à verser à la compagnie "Entretien Vital enr.", une somme mensuelle supplémentaire de 780 \$(taxes en sus), pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2008, à titre de réajustement occasionné par les divers travaux à l'hôtel de ville et modifications au contrat 2003-66-3.
- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-199-00-495 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-525

Contrat
n° 2008-01 -
construction de
la caserne de
pompiers -
ordre de
changement

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie « Consortium M.R. Canada ltée » le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 15 septembre 2008 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro C-01, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
C-1	Travaux de génie civil	7 487,85 \$
C-3	Ajout d'un drain français avec membrane	5 077,03 \$
ME-1	Filage artère secondaire et raccord pompe duplex	819,70 \$
AC-02	Changement de la brique extérieure	0,00 \$
	TOTAL :	13 384,58 \$ (taxes incluses)

- QUE l'assistant-trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2008-38 -
avenant de
modifications -
piste cyclable

RÉSOLUTION 2008-526

ATTENDU la résolution numéro 2008-332 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie « Entreprise de pavage Dion inc. » le contrat 2008-38 concernant des travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre la rue Sherbrooke et le boulevard du Curé-Labelle;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 16 septembre 2008 concernant un avenant de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'avenant ci-après décrit, soit et est accepté par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
1	Muret en blocs de béton	2 401,98 \$
2	Bordure de béton à refaire et réparation du pavage	1 766,95 \$
	TOTAL :	4 168,93 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 450,14 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-38 (travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre la rue Sherbrooke et le boulevard du Curé-Labelle).
- QUE l'assistant trésorier soit et est autorisé à approprier cet avenant et ces dépenses supplémentaires à même les fonds disponibles au règlement numéro 1121 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-527

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de relocalisation du Service des technologies de l'information, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Gaston Champoux (1973) inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la soumission de "Gaston Champoux (1973) inc.", 1964, rue Saint-Zotique Est, Montréal (Québec) H2G 1J1, en date du 24 septembre 2008 au montant de 295 732,50 \$ (taxes incluses), pour des travaux de relocalisation du Service des technologies de l'information, selon le contrat d'ouvrage 2008-47, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE l'assistant trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses à même les fonds disponibles au règlement numéro 1190 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2008-47 -
relocalisation
du Service des
technologies de
l'information



Adjudication
du contrat
n° 2008-52 -
achat d'une
fourgonnette
pour le Service
de la sécurité
incendie

RÉSOLUTION 2008-528

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat d'une mini-fourgonnette pour le Service de la sécurité incendie, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "PIE IX Dodge Chrysler 2000 inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, l est résolu:

- QUE la soumission de "PIE IX Dodge Chrysler 2000 inc.", 9250, boulevard Pie-IX, Montréal (Québec) H1Z 4E9, en date du 1^{er} octobre 2008 au montant de 22 635,95 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'une mini-fourgonnette pour le Service de la sécurité incendie, selon le contrat d'ouvrage 2008-52, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2009.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2008-529

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2008 :

Chèques n ^{os} 28151 à 28458	<u>997 759,53 \$</u>
---------------------------------------	----------------------

TOTAL	997 759,53 \$
-------	---------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
la liste des
comptes
à payer -
dépenses de
fonctionnement

Adoption de
la liste des
comptes
à payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2008-530

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2008 :

Chèques n ^{os} 1799 à 1839	<u>2 126 454,74 \$</u>
-------------------------------------	------------------------

TOTAL	2 126 454,74 \$
-------	-----------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Loi sur les
élections et les
référendums
dans les
municipalités -
rapport
d'activités

RÉSOLUTION 2008-531

ATTENDU les dispositions de la section IX du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.-E-2.2), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités dressé par l'assistant-trésorier en date du 22 septembre 2008, le tout en conformité de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

Indicateurs
de gestion -
reddition

RÉSOLUTION 2008-532

ATTENDU QU'en 1999, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole confiait à un groupe de travail coordonné par la C.O.M.A.Q. (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec), le soin d'identifier un nombre d'indicateurs de performance destinés au secteur municipal;

ATTENDU QUE cette recherche d'indicateurs gravitait autour d'un objectif commun pour toutes les associations, corporations et ordres professionnels du milieu municipal, savoir :

- viser l'amélioration continue du fonctionnement et de la prestation des services offerts à la population au sein des organismes municipaux.

ATTENDU QU'au moment du lancement de cette première série de dix-neuf (19) indicateurs, le ministre a sélectionné le nouveau vocable "d'indicateurs de gestion" pour désigner cette nouvelle approche d'analyse dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a procédé à la compilation des données pour l'année 2007 de ces indicateurs de gestion.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

RÉSOLUTION 2008-532 (suite)

- QUE le conseil municipal informe ses citoyens de la conclusion de la compilation des vingt-et-un (21) indicateurs de gestion pour l'année 2007 qui ont été sélectionnés.
- QUE le conseil municipal confirme que l'objectif poursuivi par cette démarche est de permettre à la Ville d'améliorer sa performance dans la prestation des services à la population et également de permettre aux élus et gestionnaires de mieux suivre l'évolution de la qualité des services et de la santé financière pour optimiser la gestion et la planification.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-533

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
numéro
1192 N.S.

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions datée du 18 septembre 2008 concernant le règlement numéro 1192 N.S. autorisant l'achat de machinerie pour le Secteur des travaux publics et décrétant un emprunt au montant de 490 000 \$, amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 441 000 \$ pour payer les dépenses décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1192 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-534

Régie d'assai-
nissement des
eaux Sainte-
Thérèse et
Blainville -
approbation
d'un budget
supplémentaire

ATTENDU la demande d'approbation d'un budget supplémentaire reçue de la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville en date du 17 septembre 2008 résultant des dépenses non prévues en raison des conditions climatiques exceptionnelles de l'hiver 2008.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve le budget supplémentaire de 69 000 \$ au budget d'opérations 2008 de la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, réparti comme suit :

❶ Quote-part de la Ville de Blainville	:	26 965 \$
❷ Quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse	:	42 035 \$
Budget supplémentaire total requis :	:	<u>69 000 \$</u>

- QU'en conséquence, le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette quote-part supplémentaire à la Régie.

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

Rapport des engagements temporaires du mois de septembre 2008
- règlement n° 1183 N.S.

RÉSOLUTION 2008-535

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de septembre 2008, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Intérim à la trésorerie - ajustement salarial

RÉSOLUTION 2008-536

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la rémunération de M. Jacques Beauchamp, trésorier intérimaire, soit et est ajustée conformément au rapport déposé au conseil municipal par la directrice générale en date du 4 septembre 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat de travail - adjointe administrative au Cabinet du maire

RÉSOLUTION 2008-537

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la directrice générale soit et est autorisée à signer le contrat de travail de Mme Stéphanie Raymond, adjointe administrative au Cabinet du maire.

Adoptée à l'unanimité.

Honoraires pour consultation - portefeuille des assurances collectives

RÉSOLUTION 2008-538

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources humaines en date du 17 septembre 2008, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels du "Groupe financier AGA inc.", 2365, boulevard Hamel, Québec (Québec) G1P 2H8 en date du 11 septembre 2008, concernant un service de consultation en assurance collective pour le soutien administratif au régime d'assurance collective, équivalent à 1 % des primes payées par la Ville à la compagnie d'assurance en vertu du contrat 2008-36 (résolution 2008-467), soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-160-00-416.

Adoptée à l'unanimité.



Décret vente de véhicules entreposés à la fourrière municipale

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2008-539

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes*, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par le ministère d'un huissier, des véhicules qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de ladite loi.
- QUE cette vente à l'encan soit et est tenue le vendredi 17 octobre 2008 à 9h aux ateliers municipaux du Secteur travaux publics situés au 105, rue Blanchard à Sainte-Thérèse.
- QUE Monsieur Alain Pirro, huissier, 257, boulevard Sainte-Rose, suite 200, Sainte-Rose (Québec) H7L 1M1, soit et est retenu pour agir en sa qualité d'encanteur pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse lors de ladite vente à l'encan. Ses honoraires seront acquittés à même le budget des activités financières, poste 02-140-00-418.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-540

ATTENDU les besoins exprimés par les propriétaires du nouveau restaurant Campagna 26, rue Turgeon, concernant l'utilisation d'une partie du domaine public, propriété de la Ville de Sainte-Thérèse, à des fins d'établissement d'un site de dépôt de matières résiduelles;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tout acte de servitude d'empiètement et/ou d'utilisation d'une partie du terrain municipal sis sur le lot 2 506 155 ou sur le territoire non cadastré de la Rivière-aux-chiens en faveur des propriétaires du bâtiment commercial énoncé au préambule de la présente résolution.
- QUE M^e Robert Blais, notaire, soit et est autorisé à préparer les documents notariés à publier dans ce dossier, le tout aux frais des demandeurs.

(Projet de contrat V-42)

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de signatures - servitude d'empiètement sur l'emprise publique



Autorisation de signatures - programme d'aide financière pour l'achat de bacs roulants

RÉSOLUTION 2008-541

ATTENDU l'existence de l'organisme "*La Table pour la récupération hors foyer*" ayant pour mission de développer et mettre en œuvre des programmes à grande échelle de collecte sélective pour la récupération hors foyer de l'ensemble des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Sainte-Thérèse à adhérer au volet II dudit programme intitulé "Financement de bacs roulants pour l'intégration des hôtels, bars et restaurants à la collecte sélective municipale".

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse confirme à l'organisme "*La Table pour la récupération hors foyer*" son intérêt à adhérer au volet II du programme intitulé "Financement de bacs roulants pour l'intégration des hôtels, bars et restaurants à la collecte sélective municipale".
- QUE la chef du Module du développement durable soit et est mandatée par la Ville de Sainte-Thérèse à titre de responsable du dossier.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-542

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la promesse de cession de servitude pour la relocalisation d'une borne d'incendie à être implantée sur le lot 2 506 229 du Cadastre du Québec (rue Parent intersection rue Virginie) consentie par la compagnie 6746934 Canada inc., soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE tous les frais professionnels (arpentage, notaire, etc.) découlant de la présente résolution, incluant un nouveau certificat de localisation constatant ladite servitude soient et sont à la charge unique de la Ville. Ces derniers sont :

Arpenteur : M. Claude Verschelden

Notaire : M^e Laurent-Guy Cyr

- QU'enfin, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

(Contrat notarié C-203)

Adoptée à l'unanimité.

Enregistrement d'une servitude - intersection des rues Parent et Virginie



Appui à la
Ville de
Saint-Jérôme -
agrandissement
de l'halte
routière la
"Porte-du-Nord"

RÉSOLUTION 2008-543

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a annoncé son intention d'intervenir afin d'augmenter le nombre d'établissements de restauration à l'halte routière de la "Porte-du-Nord" sur l'autoroute 15;

ATTENDU QUE, dans ce projet, le Ministère a demandé l'appui du conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le Comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme considère qu'il y a une offre de services de restauration ainsi que des haltes routières privées suffisantes tout au long de cette autoroute;

ATTENDU QUE les Villes limitrophes (Boisbriand, Sainte-Thérèse, Blainville, Mirabel, Saint-Jérôme, Piedmont, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Val-Morin, Val-David et Saint-Agathe), ont structuré le territoire aux abords des autoroutes pour répondre aux différents besoins des usagers, dont ceux relatifs à la restauration, l'hôtellerie, le commerce de détail ainsi que des aires de repos et des parcs, et que les Municipalités ont intégré cette offre de services à ceux existants pour répondre aux besoins des populations locales;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec préconise cette approche intégrée par le programme des "Villages-relais";

ATTENDU QU'une augmentation de l'offre à la "Porte-du-Nord" crée artificiellement une compétition aux établissements déjà en place et bien implantés dans leur milieu;

ATTENDU QU'un tel projet est désarticulé du reste du territoire et ne respecte par les investissements que les Municipalités ont consentis pour créer des zones intégrées;

ATTENDU QUE la Municipalité ne voit pas l'intérêt d'utiliser les ressources publiques pour en faire profiter les quelques entreprises privées concernées par le projet de la "Porte-du-Nord", et ce, au détriment du plus grand nombre;

ATTENDU la résolution numéro CE-4900/08-09-11 adoptée le 11 septembre 2008 par la Ville de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse appuie la Ville de Saint-Jérôme dans son opposition au projet d'agrandissement pour la "Porte-du-Nord" proposé par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-544

ATTENDUE QU'en 1986, au moment où le conseil municipal modifiait la vocation d'un parc industriel situé dans le secteur du boulevard René-A.-Robert pour favoriser l'arrivée d'un projet résidentiel, une servitude de non construction avait été établie par contrat notarié afin de constituer une zone tampon entre ces deux usages;

ATTENDUE QU'en date d'aujourd'hui tout ce nouveau secteur a été construit en respectant l'arrivée d'usages résidentiels de faible et de moyenne densités;

CONSIDÉRANT QUE la vocation industrielle adjacente a elle aussi été modifiée en faveur d'usages commerciaux régionaux;

ATTENDUE QU'aucune plainte sérieuse n'a été logée par le secteur résidentiel à l'endroit des nuisances ou des bruits issus de la zone industrielle depuis la création de cette zone tampon;

Mandat à
un notaire -
radiation de
servitude

RÉSOLUTION 2008-544 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la presque totalité des résidences touchées par cette servitude ont implanté différents écrans végétaux et/ou clôtures à la mitoyenneté de la zone industrielle;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de retirer les contraintes originant de la servitude de non construction introduite en 1986.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise M^e Dominique Jetté, notaire, 932, boul. des Mille-Îles Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4V2, à procéder à l'annulation de la zone tampon constituée en vertu des actes notariés publiés sous les numéros 791126 et 767824 et affectant l'arrière des lots situés sur une partie des rues Chaumontel et de la Rocade.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous documents de renonciation à cet effet.
- QUE l'ensemble des déboursés découlant de ce mandat soit imputé au poste 02-140-412 du budget des activités financières 2008.

(Projet de contrat V-41)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-545

ATTENDU la mise en place d'un nouveau régime de financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1 au Québec;

ATTENDU QUE ce nouveau régime, notamment les modalités de perception, de gestion et de distribution, résulte d'un compromis avec les autorités gouvernementales qui refusaient le maintien de l'ancien mode de gestion;

ATTENDU QUE ces centres d'appels demeurent sous la responsabilité des municipalités, qui en assurent la mise en place et le fonctionnement;

ATTENDU QUE ce nouveau régime de financement est destiné à garantir un financement adéquat des centres d'appels;

ATTENDU QUE le fondement du nouveau régime est une taxe municipale devant être décrétée par règlement municipal;

ATTENDU QUE les revenus générés par cette taxe seront recueillis par le ministère du Revenu du Québec en vue d'une redistribution auprès des municipalités par une Agence municipale créée à cette fin;

ATTENDU QU'il est essentiel que les municipalités du Québec puissent être assurées de la pérennité du financement des centres d'appels sous leur responsabilité, compte tenu du coût important de mise en place, de maintien et d'opération desdits centres;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ont déjà bénéficié, par le passé, de la redistribution des revenus issus d'une taxe, connue comme étant la taxe sur les entreprises de télécommunications, de gaz et d'électricité (TGE) dont la perception et la gestion étaient sous l'autorité du gouvernement du Québec et qui rapportait plus de 357 M\$ annuellement aux municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités ne souhaitent pas voir se renouveler le processus ayant mené au retrait imposé en 2000 du financement issu de cette taxe TGE et dont bénéficiaient les municipalités du Québec.

Financement
des centres
d'appels
d'urgence -
résolution
d'appui

RÉSOLUTION 2008-545 (suite)

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse invite la nouvelle Agence municipale responsable de la redistribution des revenus, à faire tous les efforts requis pour maximiser les retombées auprès des municipalités, en limitant les frais administratifs et les coûts de gestion.
- QU'elle invite également ladite Agence et tous les partenaires municipaux à faire preuve de vigilance pour s'assurer que ce nouveau régime ne devienne jamais un nouvel enjeu de négociation entre le Gouvernement et les municipalités dans le cadre des discussions sur le partenariat fiscal et financier, comme ce fut le cas lors du retrait de la taxe TGE en 2000.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-546

ATTENDU la création de l'Agence métropolitaine des transports (AMT) par le gouvernement du Québec en 1995;

ATTENDU QUE depuis sa création, l'AMT a développé de façon magistrale le réseau de trains de banlieue, a réalisé l'intégration tarifaire dans un territoire couvrant 91 municipalités, a créé un réseau de transport métropolitain par autobus, a augmenté de façon considérable les revenus tarifaires et s'est imposée comme un acteur de premier plan dans l'organisation du transport collectif métropolitain;

ATTENDU QUE l'AMT a accompli sa mission avec une grande efficacité, a répondu aux attentes de la population et a rencontré tous les objectifs qu'elle s'était fixée et même au-delà;

ATTENDU QUE l'AMT a réussi à concerter tous les intervenants dans le secteur du transport métropolitain, malgré les frontières administratives et territoriales;

ATTENDU QUE le succès de l'AMT repose en grande partie sur son autonomie organisationnelle et sa capacité à percevoir, analyser et traiter les enjeux en matière de transport collectif dans une perspective réellement métropolitaine;

ATTENDU l'importance de maintenir un organisme de planification, de développement et de financement du transport collectif dans la région métropolitaine;

ATTENDU l'importance nationale de l'efficacité du transport collectif dans la grande région de Montréal;

ATTENDU QUE l'AMT ne doit pas devenir un lieu d'arbitrage d'intérêts locaux, au détriment de sa mission fondamentale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse réaffirme son soutien et son appui aux efforts mis de l'avant par l'AMT et visant l'amélioration du transport collectif dans la grande région métropolitaine et dans la région des Basses Laurentides en particulier;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît la grande pertinence d'un organisme autonome de planification, de développement et de financement du transport collectif, telle que l'AMT;

Gouvernance
du transport
collectif -
résolution
d'appui

RÉSOLUTION 2008-546 (suite)

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite clairement le maintien de l'AMT dans sa forme actuelle et encourage le gouvernement du Québec à reconfirmer la mission et le mandat de l'AMT dans la grande région métropolitaine;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, aux MRC de la couronne nord, aux Villes de la MRC de Thérèse-De Blainville, au CIT Laurentides, à l'Association des CIT du Québec et à l'AMT.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2008-547

ATTENDU la demande exprimée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'égard du renouvellement du permis de pesticides de la Ville, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le directeur du Secteur parcs et bâtiments, soit autorisé au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, à signer tout document pour l'obtention d'un permis délivré par le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de la Loi sur les pesticides et ses règlements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-548

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la politique de gestion des bacs roulants déposée en annexe du compte-rendu de la Commission sur l'environnement en date du 15 septembre 2008, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE la résolution numéro 2003-538 soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

Permis à l'égard de l'utilisation des pesticides - autorisation de signatures

Politique de gestion des bacs roulants



Disposition de
la collecte des
feuilles

RÉSOLUTION 2008-549

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 2 octobre 2008 concernant la disposition de la collecte des feuilles.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Mironor", C.P. 303, Lachute (Québec) J8H 3X5, datée du 2 juin 2008, au montant de 48 \$ la tonne métrique (taxes en sus) pour la disposition de la collecte des feuilles, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-00-491 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2008-550

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- De proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2008, "*Semaine des bibliothèques publiques*" dans notre Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Proclamation
de la
Semaine des
bibliothèques
publiques 2008

Versement
d'une aide
financière au
"Théâtre Lionel-
Groulx"

Place du
Village -
programme de
commandite
"Les Rendez-
vous Loto-
Québec"

Concert du
patrimoine -
achat de billets

RÉSOLUTION 2008-551

ATTENDU QUE le Théâtre Lionel-Groulx présente depuis peu une série de spectacles au 45, boulevard du Curé-Labelle (Église Sacré-Cœur);

ATTENDU QUE les coûts de démarrage associés à la réalisation de ce nouveau projet sont élevés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à verser au Théâtre Lionel-Groulx la somme de 20 000 \$ à titre de contribution afin de soutenir l'organisme dans son projet de démarrage.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-910 du budget des activités financières 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-552

ATTENDU l'existence du programme de commandite "Les Rendez-vous Loto-Québec", lequel a pour but d'appuyer diverses manifestations populaires en accordant aux organismes une contribution financière mais également une visibilité électronique et médiatique;

ATTENDU la recommandation favorable des membres de la Commission de la culture datée du 28 août 2008 quant à l'opportunité de s'inscrire à un tel programme;

ATTENDU l'opportunité d'utiliser les activités de la Place du Village comme outil pour augmenter la visibilité des activités de la Ville de Sainte-Thérèse et de ladite Place, et ainsi rejoindre un plus grand nombre de citoyens.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la directrice du Service des arts et de la culture soit et est autorisée à déposer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une demande de commandite dans le cadre du programme "Les Rendez-vous Loto-Québec."

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-553

ATTENDU le concert bénéfique qui se tiendra samedi le 29 novembre 2008 à l'Église Mère de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE cet événement vise à amasser des fonds pour la sauvegarde du patrimoine et à permettre à la population térésiennne et environnante de bénéficier d'une grandiose prestation musicale.

CONSIDÉRANT QU'il est du désir du conseil municipal de soutenir ce projet tout en contribuant à cette levée de fonds.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise l'achat de vingt billets, le tout pour une dépense finale de 600 \$.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le poste 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.



Autorisation de signatures - organisation de service de hockey mineur

RÉSOLUTION 2008-554

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE Monsieur Rémi Richard, directeur intérimaire du Service des sports et loisirs communautaires, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, un protocole d'entente à intervenir entre l'Association du hockey mineur de Boisbriand, l'Association du hockey mineur de Sainte-Thérèse, les Villes de Boisbriand et de Sainte-Thérèse relatif à l'organisation de l'offre de service de hockey mineur sur les territoires de Boisbriand et Sainte-Thérèse pour la saison 2008-2009.

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2008-555

ATTENDU le projet de construction du nouveau CLSC à être implanté sur la rue Duquet;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au chantier de construction perturbera la circulation routière dans ce secteur.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit sur une longueur de 70 pieds aux trois endroits ci-après décrits:
 - à la limite sud-est du lot 3 693 754 (situé à l'angle de la rue Duquet et du boulevard du Séminaire);
 - à la limite sud-ouest dudit lot;
 - face à l'ouverture du terre-plein central situé sur la boulevard du Séminaire (face à l'entrée du stationnement du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.
- QUE ces interdictions soient et sont décrétées seulement pour la période des travaux de construction du nouveau CLSC.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-556

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 8 septembre 2008, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le plan préparé par les Services techniques en date du 28 août 2008, illustrant les restrictions et l'interdiction de stationnement sur la rue des Pianos, soit et est adopté pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Signalisation rue des Pianos

Pose d'un
panneau
d'arrêt -
intersection des
rues Sicard et
Napoléon

RÉSOLUTION 2008-557

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE des panneaux d'arrêt soient et sont installés sur la rue Sicard, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Napoléon.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-558

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE des panneaux d'arrêt soient et sont installés sur la rue Morris, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Viau.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-559

ATTENDU QUE les citoyens de la rue Morris ont tenu une soirée d'échanges et de réflexion au sujet de la sécurité publique et des problématiques de stationnement sur cette artère au cours de la soirée du 20 août dernier;

ATTENDU QU'à même les recommandations et/ou commentaires transmis subséquemment au conseil municipal, quelques hypothèses ont été retenues et acceptées par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser plus particulièrement l'implantation d'une de ces suggestions afin d'abaisser les vitesses de circulation des automobilistes.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le secteur des travaux publics de la ville soit est autorisé à implanter (ou à superviser l'implantation) un plateau de ralentissement sur la rue Morris, entre les rues Saint-Charles et Viau.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-560

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit sur le côté est de la place Harel à partir de la rue Jacques-Lavigne jusqu'à la conclusion de la boucle du rond-point de ladite place.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Pose d'un
panneau
d'arrêt -
intersection des
rues Viau et
Morris

Implantation
d'un plateau de
ralentissement
- rue Morris

Interdiction de
stationnement -
place Harel



Interdiction de stationnement-
rue Duquet

RÉSOLUTION 2008-561

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le stationnement des véhicules soit et est interdit sur le côté nord-est de la rue Duquet (tronçon au nord du boulevard Ducharme) à partir du début du rayon de courbure du rond-point et ce jusqu'à la jonction nord du parc Ducharme.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2008-562

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 900 N.S.;

ATTENDU les dispositions du Code de procédure pénale du Québec;

ATTENDU le rapport administratif présenté au conseil municipal par le Secteur urbanisme et développement durable.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le directeur du Secteur urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre les constats d'infractions s'appliquant aux dossiers ci-après énumérés :

<u>Contrevenants</u>	<u>Lieu et nature de l'infraction</u>
1- M. Jacques Tremblay 4920, rue Sépale La Plaine (Québec) J7M 2K3	Agrandissement d'une construction accessoire sans permis au 139, rue Saint-Pierre (art. 2.3.1 de 900 N.S.)
2- M. Michel Lacroix Mme Carole Lacroix 33, rue Labonté Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3M9	Présence de véhicules commerciaux sur le site du 33, rue Labonté (art. 3.5.1.9 de 900 N.S.)
3- 9165-8609 Québec inc. 170, boulevard du Curé-Labelle Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X5	Présence d'une enseigne non-conforme au 170, boulevard du Curé-Labelle (art. 3.3.5.1.13 de 900 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

Contrevenants
à la
réglementation
sur l'urbanisme

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2008-563

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE des panneaux d'arrêt soient et sont implantés sur la rue de la Rivière, dans les deux sens, à l'intersection de la rue Louis-Marteau.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-564

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'une zone d'interdiction de stationnement soit et est décrétée sur la rue Décary aux endroits suivants :
 - sur la rue Décary, côté nord (20 derniers mètres vis-à-vis de la rue Morris);
 - sur la rue Décary, côté sud (15 premiers mètres de la rue Morris);
 - sur la rue Morris, côté ouest (15 mètres face au 99 et 101);
 - sur la rue Morris, côté est (10 mètres face au 100 et 100A).
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2008-565

CONSIDÉRANT la volonté de la région des Laurentides d'obtenir les Jeux du Canada à l'été 2013;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Blainville à s'engager au nom des Laurentides à titre de municipalité à tenir les Jeux conformément aux modalités, conditions, droits et obligations définies par le Conseil des Jeux du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ses obligations est d'assumer tout déficit de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les villes partenaires désirent appuyer la Ville de Blainville dans sa démarche pour l'obtention des Jeux du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le comité de candidature sollicite la Ville de Sainte-Thérèse pour utiliser le terrain de baseball du parc Ducharme comme l'un des trois (3) terrains de compétition.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

Panneau d'arrêt -
rues de la
Rivière et
Louis-Marteau

Restriction de
stationnement -
rue Décary

Engagement de
la Ville de
Sainte-Thérèse
- candidature
aux Jeux du
Canada -
été 2013

RÉSOLUTION 2008-565 (suite)

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, conditionnellement à l'octroi de l'édition 2013 des Jeux du Canada à la région des Laurentides et à l'obtention de soutien financier gouvernemental d'un montant suffisant pour en permettre la réalisation, s'engage :
 - à être partenaire du comité organisateur pour l'organisation des compétitions de baseball;
 - à être maître d'œuvre de l'aménagement du terrain de baseball du Parc Ducharme;
 - à participer au financement de cette infrastructure sportive;
 - à garantir l'exclusivité de ce terrain et des espaces de stationnement nécessaires disponibles pour les visiteurs.
- QUE de plus, la Ville de Sainte-Thérèse demande à la Société des Jeux du Canada 2013 à occuper un siège au sein de l'organisation.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépôt du rôle d'évaluation triennal - 2^{ième} année

Semaine québécoise de réduction des déchets (du 19 au 26 octobre 2008)

RÉSOLUTION 2008-566

ATTENDU QUE le Réseau de l'informatique municipale du Québec (RIMQ), organisme ayant pour mission de soutenir l'échange et l'amélioration des connaissances des responsables de la gestion des ressources informationnelles dans les municipalités du Québec afin d'optimiser les processus d'affaires chez ses organismes membres, tenait ses assises annuelles à Orford en septembre dernier;

ATTENDU QUE lors de ce congrès annuel, un nouveau conseil d'administration a été élu.

Sur proposition de Mme Sylvie Surprenante et appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- QUE le conseil municipal exprime ses plus sincères félicitations et son soutien à Mme Geneviève Côté, directrice adjointe aux technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse, pour sa nomination à titre de présidente du conseil d'administration du RIMQ.

Adoptée à l'unanimité.

Souhaits de
félicitations à
Mme Geneviève
Côté

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Milette : - L'avis de changement pour la caserne d'incendie est-il imputable à l'architecte ou à l'entrepreneur?
- Demande des explications à l'égard du permis municipal sur les pesticides.
- M. Gravel : Quelle est la date ou les dates de collecte des D.D.D.?
- Mme Gauvreau : Les chenillettes de déneigement vont-elles encore cet hiver heurter les bacs de rejets?
- M. Florent Shields : Rue Cousineau.
Y a-t-il un suivi sur sa demande d'établissement d'un centre d'hébergement pour personnes en difficultés?
- M. Michel Milette : Y a-t-il une politique sur la remise des bacs roulants?
- M. Philippe-Emmanuel David : - Remercie le conseil pour l'implantation d'un arrêt à l'intersection Napoléon/Turgeon.
- Il signale la nuisance causée par un panneau de service de Bell dans ce secteur.
- M. Michel Milette : Reprend sa critique au sujet des choix de l'Association du hockey mineur.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2008-567

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h30.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Levée de
l'assemblée